

Arrêté n° 2009-899-2 du 26/10/2009

portant agrément qualité de « EASYQUOTIDIEN »

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu la loi n° 2006-1640 de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2006 et, notamment, son article 14 ;

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au chèque emploi services universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'arrêté n° 2009-100-3 du 14 avril 2009 portant agrément simple de l'entreprise prestataire « EASYQUOTIDIEN » ;

Vu la demande d'agrément en date du 18 août 2009 (date à laquelle le dossier s'est avéré complet) déposée par « EASYQUOTIDIEN », dont le siège social est situé 9 ALLEE DES VERGERS 75012 PARIS ;

Vu la demande d'avis concernant l'établissement de « EASYQUOTIDIEN », situé 9 ALLEE DES VERGERS 75012 PARIS ;

Considérant l'avis défavorable du Président du Conseil Général de Paris en date du 16 octobre 2009 ;

Sur proposition du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris ;